

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 06 novembre 2023

Communication

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

**Culture - Prêt d'une oeuvre d'art appartenant au patrimoine de la Province du Brabant wallon -  
Convention - Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la demande de prêt adressée au Président du Collège provincial en date du 20 octobre 2014 ;

Vu la réponse favorable émanant de la Direction d'administration de la culture, des loisirs et de la citoyenneté de la Province du Brabant wallon reçue le 16 décembre 2014, autorisant le prêt de l'oeuvre de Pierre PASTEELS "jeune fille" d'une valeur de 991,57 € pour une durée de deux ans, courant du 10 décembre 2014 au 10 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2015 décidant d'approuver la convention de prêt entre la Province du Brabant wallon et notre Commune concernant le prêt d'une oeuvre d'art appartenant au domaine provincial du 10 décembre 2014 au 10 décembre 2016 et ce aux conditions précisées dans ladite convention ;

Vu notre demande de prolongation du prêt adressée à la Direction d'administration de la culture, des loisirs et de la citoyenneté en date du 30 novembre 2016 ;

Vu la réponse favorable émanant de la Direction d'administration de la culture, des loisirs et de la citoyenneté, reçue le 6 janvier 2017, autorisant la prolongation du prêt pour une durée de deux ans, courant du 20 décembre 2016 au 20 décembre 2018 ;

Vu notre demande de prolongation du prêt adressée au Service Culture, Loisirs et Citoyenneté en date du 7 février 2019 ;

Vu la réponse favorable émanant de la Direction d'administration de la culture, du sport et du tourisme reçue le 7 mars 2019, autorisant la prolongation du prêt pour une durée de deux ans, courant du 20 décembre 2018 au 20 décembre 2020 ;

Vu notre demande de prolongation du prêt adressée au Service Culture, Loisirs et Citoyenneté en date du 19 novembre 2020 ;

Vu la réponse favorable émanant de la Direction d'administration de la culture, du sport et du tourisme reçue le 4 mars 2021, autorisant la prolongation du prêt pour une durée de deux ans, courant du 20 décembre 2020 au 20 décembre 2022 ;

Vu notre demande de prolongation de prêt adressée au Service Culture, Loisirs et Citoyenneté en date du 7 octobre 2022 ;

Vu la réponse favorable émanant de la Direction d'administration de la culture, du sport et du tourisme autorisant la prolongation du prêt pour une durée de deux ans, courant du 20 décembre 2022 au 20 décembre 2023;

Vu notre demande de prolongation de prêt adressée au Service Culture, Loisirs et Citoyenneté en date du 21 septembre 2023;

Vu la convention de prêt ci-annexée, adressée à l'Administration communale de Beauvechain relative à la prolongation du prêt de l'oeuvre susmentionnée, pour une durée d'un an, courant du 21 décembre 2023 au 20 décembre 2024 et reprenant les conditions de prêt ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. D'approuver la convention de prêt ci-annexée entre la Province du Brabant wallon et la commune de Beauvechain concernant le prêt d'une œuvre d'art, appartenant au patrimoine de la Province du Brabant wallon, du 21 décembre 2023 au 20 décembre 2024, et ce, aux conditions précisées dans ladite convention.

Article 2. De transmettre la présente délibération accompagnée de la convention de prêt signée à la Province du Brabant wallon, Service de la Culture, du Sport et de la Citoyenneté, Parc de Collines, Bâtiment Galilée, Chaussée des Colinnes, 54 à 1300 Wavre.

PROJET